

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 759

présenté par
M. Orphelin
-----**ARTICLE 11 SEPTIES A**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le titre I^{er} du livre I^{er} du code de la consommation est complété par un chapitre V ainsi rédigé :

« Chapitre V

« Affichage environnemental des denrées alimentaires

« *Art. L. 115-1.* – À partir du 1^{er} janvier 2023, l'information « Nourri aux OGM » doit être indiquée sur les denrées alimentaires animales ou d'origine animale, mises sur le marché sur le territoire français, issues d'animaux nourris avec des organismes génétiquement modifiés.

« Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRECet amendement reprend une partie de l'amendement étiquetage initialement approuvé en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale. Il se concentre uniquement sur la mention « Nourri aux OGM ».